

TRANSMIS LE 17/08/2023
 REÇU LE 17/08/2023
 AFFICHÉ LE 18/08/2023
 NOTIFIÉ LE 18/08/2023
 PUBLIÉ LE 18/08/2023
 EXÉCUTOIRE LE 18/08/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé**VG/RA/RS/23-460****ARRETE N°23-460**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
 « Opération la journée au Bois »
 Le dimanche 17 septembre 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 11 août 2023, de Madame CARDERON, responsable des Conseils de quartier, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Opération la journée au Bois »,
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Opération la journée au Bois » par l'exposant le dimanche 17 septembre 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Crock N Roule	Monsieur DOUMENC	17 bis rue de la Justice – 95300 Pontoise	Burgers / Frites

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont,
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur DOUMENC.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le quatorze août deux mille vingt-trois.

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Le 18/08/2023

Caractère Exécutoire



Étiennette LE BÉCHEC

Acte à classer**ARR23-460SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-17T16-33-15.00 (MI247012958)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230814-ARR23-460SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "JOURNÉE AU BOIS" - DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 - A FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 14/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : ARR 23-460 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/08/23 à 16:33

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 17/08/23 à 16:33

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 17/08/23 à 16:39

